



L'An Deux Mille Vingt-quatre et le 23 du mois de mars à 10h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 18 mars 2024, s'est réuni en mairie, sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Présents : Solveig de Ory, Hélène Dubreuil, Errine Guillermin, David Jeanjean, Elise Marin, Christian Mazure, Yves Person, Thérèse Ribennes, Jacques Rouvière, Géraldine Thomas, Marie-Noëlle Verlaguet.

Absents représentés : Leslie Humblot, Nathan De Fosset, Thomas Solignac

Absents non représentés : Laurent Tronnet

Autres participants à la réunion : 0

Objet : Subvention aux associations 2024

Il est demandé aux conseillers municipaux membres actifs de l'une des associations de ne pas participer au vote. M. Christian Mazure et Madame Marie-Noëlle VERLAGUET et ne prennent pas part au vote pour la subvention Saint-Sériès pour tous, Monsieur Christian Mazure pour la subvention Pélicans jardiniers.

Cette précaution étant prise, dans le cadre de la politique qu'elle mène en faveur des associations, la commune attribue, chaque année, des subventions afin de les aider à faire face à leurs dépenses de fonctionnement et leur permettre de développer diverses activités et actions. Il est proposé que la commune verse aux associations les subventions détaillées ci-après.

PELICANS JARDINIERS (présidente Nathalie Bauer)

Montant demandé : 700€ (incluant l'année 2023 non versée), soit 350€/an

Montant attribué : 700€

Projets : gestion des parcelles jardins familiaux, entretien, aide et pratique. Disponibilité de l'association pour l'école et la crèche (initiation à la culture potagère et florale).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, abstention 0, contre 0

AUTORISE le versement de la subvention de 700 € aux Pélicans Jardiniers.

SAINT SERIES POUR TOUS (présidente Marie Noëlle Verlaguet)

Montant demandé : 2700€

Montant attribué : 2700€

Projets :

- Trail de la Roque 1000€ (date 2 juin, développer la course enfants)
- Fête de la soupe et du beaujolais 1700€ (spectacle, SACEM et aide au maintien d'un prix bas de participation).
- Maintien des activités sportives actuelles, réflexion sur un weekend anniversaire de l'association

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, abstention 0, contre 0
AUTORISE le versement de la subvention de 2700 € à Saint-Sériès pour tous.

LUN'AQUARELLE (présidente Catherine Maury)

Montant demandé : 500€

Montant attribué : 500€

Projets :

- Ateliers découverte de l'aquarelle à la bibliothèque et à l'école.
- Organisation des 8^{ème} Rencontres Lun'Aquarelle du 12 au 19 octobre 2024 : 8 jours d'expositions et stages à Saint-Sériès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 pour, abstention 0, contre 0
AUTORISE le versement de la subvention de 500 € à l'association Lun'aquarelle.

LES PELICANS CITOYENS (président Stan Demidjuk)

Montant demandé : 500€

Montant attribué : 500€

Projets :

- Organisation des ateliers Origami à la bibliothèque
- Vide grenier 2024 le 5 mai
- Expo-conférence avec projection film documentaire sur les oiseaux le 28 avril avec la participation de la LPO et George Dubreuil, ornithophile du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 pour, abstention 0, contre 0
AUTORISE le versement de la subvention de 500 € aux Pélicans citoyens

FUNLITE (présidente Léa Perrin)

Montant demandé : 1300€

Montant attribué : 1000€

Projets :

- Organisation soirée années 80 le 20 juillet avec spectacle son et lumières, buvette et restauration.
- Fête d'Halloween le 26 octobre pour les enfants en fin de journée et les adultes en soirée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, abstention 0, contre 0
AUTORISE le versement de la subvention de 1000 € à l'association FUNLITE.

Association de loisirs LE LOGIS DE HAUTEROCHE :

Cette association organise des animations et des sorties pour les résidents de l'Ephad dont une grande partie sont issus des villages environnants. Il est convenu que ces villages participent au financement de ces animations à hauteur de 0,50€ /habitant /an.

Montant demandé : 500 € pour une année de fonctionnement.

Montant attribué : 800 €. La demande de subvention 2023 n'avait pas été versée, par manque de connaissance lors du vote du nouveau conseil municipal en avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 pour, abstention 0, contre 0

AUTORISE le versement de la subvention de 800 € à l'association de loisirs de Hauteroche.

COMITE DES FETES :

Montant demandé : 1500 €

Projets : Fête votive les 21,22, et 23 juin : organisation du déjeuner au pré lors de la fête votive, participation aux frais pour l'aménagement du parc le temps de la fête

Fête d'hiver à la Roque : participation aux frais d'organisation.

Montant attribué : 1500€

Le Conseil Municipal prend également en charge pour la fête votive les dépenses de Sécurité, l'ambulance et l'assurance des manifestations taurines. Les personnels de la Mairie sont également mobilisés pour l'organisation en amont de la fête, et pour les prêts et installation des équipements nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, abstention 0, contre 0 le versement de la subvention de 1500 € au Comité des fêtes.

Le Conseil Municipal rappelle que pour les associations, les personnels de la Mairie tant techniques qu'administratifs apportent leurs compétences et leur temps à la réalisation des projets menés.

Le conseil Municipal souhaite que toutes les demandes de subventions 2024 fassent l'objet d'un bilan de leur utilisation en 2024, avec les Présidents des associations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves PERSON.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr